

AALITY
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 8 RUE DES VIALLES, 42230 ROCHE LA MOLIERE
884 922 782 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 juillet,
A 13 h 30,

Les associés de la société AALITY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 B Place JB PER au cabinet BBJ & Associés 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, sur convocation faite lettre simple adressée le 06 juillet 2023 à chaque associé.

Les associés de la société AALITY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 B Place JB PER au cabinet BBJ & Associés 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, sur convocation faite par lettre adressée le 06 juillet 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Rémi MARANDON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Florence SOUCHIERE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales portant avis de convocation, et copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 8 RUE DES VIALLES, 42230 ROCHE LA MOLIERE au 46 rue de la Télématicque 42000 SAINT ETIENNE, et ce à compter du 13/07/2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4

- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 46 Rue de la Télématicque 42000 SAINT ETIENNE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Rémi MARANDON

La secrétaire
Florence SOUCHIERE

Rémi MARANDON